



**PROCES-VERBAL DE LA TREIZIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2015
MARDI 24 NOVEMBRE 2015 à 20 HEURES
à la salle du Conseil communal de St-Prex**

Excusés :

Marc	Bally	Conseiller	communal	Morges
René-Michel	Blatti	Conseiller	communal	Préverenges
Rémy	Delalande	Conseiller	communal	Morges
Claudine	Dind-Perrochet	Conseillère	communale	Morges
Jacques	Dubochet	Conseiller	communal	Morges
Sacha	Fehlmann	Conseiller	communal	Morges
Béatrice	Genoud-Maurer	Conseillère	communale	Morges
Pascal	Gemperli	Conseiller	communal	Morges
Frédéric	Geoffroy	Conseiller	communal	Lussy-sur-Morges
Lamrani	Lhassane	Conseiller	communal	Tolochenaz
Jean	Nzikou	Conseiller	communal	Morges
Vincent	Perruchoud	Conseiller	communal	St-Prex
Cédric	Schopfer	Conseiller	communal	Morges
François	Siegiwart	Conseiller	communal	St-Prex

Ouverture de la séance :

A 20h05, le Président de la PRM, M. François Ludwig ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée, la presse et leur souhaite la bienvenue. Il salue également le Commandant Philippe Desarzens et le Capitaine Martin de Muralt, présents.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.
4. Préavis du Comité de direction
N° 05/11.2015 - Demande d'un crédit de CHF 68'900.00 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des procédures de la Commission de police et de son contentieux
5. Rapport de commission
N° 05/11.2015 - Demande d'un crédit de CHF 68'900.00 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des procédures de la Commission de police et de son contentieux
6. Communications du Bureau.
7. Communication du Comité de direction
Communication N° 04/11.2015 – Séances du Conseil intercommunal 2016 – Rectificatif
8. Acceptation des dates des séances du Conseil intercommunal pour l'année 2016.

9. Réponse à l'interpellation de M. Charles Dizerens "Véhicules trop bruyants : Quels contrôles ?"
10. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens.
11. Questions, vœux et divers.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité sans modifications.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015

Le Président ouvre la discussion

M. M. Pansier signale une petite erreur de chiffre à la page 3, concernant le budget 2015. Ce sera modifié dans le PV définitif.

Le PV est **accepté à la majorité des Conseillers présents et une abstention.**

4. Dépôt de préavis

Le préavis n° 5.11.2015 a été envoyé et s'appelle :

Demande d'un crédit de Fr. 68'900 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des procédures de la commission de police et de son contentieux".

5. Rapport des commissions

N°5.11.2015 **Demande d'un crédit de Fr. 68'900 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des procédures de la commission de police et de son contentieux".**

Le Président explique que le préavis déposé est traité ce soir également.

Mme F. Pontonio lit les conclusions du rapport,

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 68'900.00 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des procédures de la Commission de police et de son contentieux ;
2. de dire que ce montant sera porté en dépassement à la charge du compte N° 60000.3111.01 (informatisation, gestion spéciale police) en 2016 ;
3. de dire que le coût annuel de la maintenance, s'élevant à CHF 8'900.00, sera porté à charge du compte N° 60000.3111.01 (informatisation, gestion spéciale police) dès le budget 2017.

6. Communications du bureau

Le Président souhaite un bon retour à M. R. Burri, excusé la dernière fois pour des raisons médicales. Il signale que nous n'aurons pas d'apéritif de Noël, par contre, l'Assemblée aura droit à un apéritif et un repas le 31 mai 2016, dernière séance de la législature, à St-Prex.

Il nous invite également à participer au rapport du corps de Police PRM le 14 avril 2016.

7. Communications du CODIR

M. D. Buache signale 3 communications, dont une pour les changements de date des séances de la PRM que nous avons reçues avec le courrier. Il excuse aussi deux de ses collègues du Codir pris par des Conseils communaux.

M. R. Burri annonce l'engagement de deux aspirants supplémentaires. Depuis décembre 2014, la PRM a enregistré le départ de 8 policiers formés. A ce jour, 4 postes ont été comblés. Ces départs ont pour raison des opportunités de carrière ou des rapprochements du lieu de domicile. Il est important de préciser que la PRM n'a pas reçu assez d'offres. Il sera peu probable de pouvoir recruter dans les délais. La sélection des aspirants de Savatan 2016-2017 a présenté de bons résultats. Le Codir a donc validé l'engagement de 2 aspirants supplémentaires prévus au budget 2016 et décidé de retarder de 6 mois l'engagement des policiers manquants. Cette démarche permettra de combler les postes restés à disposition sans grever le budget.

M. D. Buache signale le départ à la retraite du Commandant Philippe Desarzens. 22 ans de commandement au total, dont 18 à la tête de la Police de Morges et 4 à la PRM, il est temps pour le Commandant de passer le relai.

Entrés le 1^{er} juillet 1994 en temps que commandant de Police, succédant à Marc Jotterand, le Commandant Philippe Desarzens a fait valoir son droit à la retraite au 31 juillet 2016. Au cours de ces années riches en contact, la Police a plus que doublé.

Au premier août 2016, lui succédera le Capitaine Martin de Muralt. Après un cursus universitaire, M. M. de Muralt a fait ses débuts à la police judiciaire du Canton et République de Genève, puis a poursuivi sa carrière à la police judiciaire fédérale avant de rejoindre la ville de Morges en septembre 2011 en vue de la création de l'entité PRM. Le CODIR se félicite de ce choix motivé, la transition se fera en douceur.

8. Acceptation des dates des séances du Conseil intercommunal pour l'année 2016.

Le Président dit que la date du 12 avril a été retenue en lieu et place de celle de mars.

Le Président ouvre la discussion sur ces dates, surtout celle du 31 mai 2016.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Ces dates sont acceptées à l'unanimité.

Dates des prochains Conseils :

12 avril	2016 à 20h00
31 mai	2016 à 20h00
27 septembre	2016 à 20h00
29 novembre	2016 à 20h00

9. Réponse à l'interpellation de M. Charles Dizerens "Véhicules trop bruyants : Quels contrôles ?"

M. D. Buache lit la réponse :

La question du bruit produit par les véhicules à deux ou quatre roues est régulièrement d'actualité. La densification des zones urbaines rendra cette problématique de plus en plus importante. L'examen technique des véhicules est du ressort des Services des Automobiles, qui appliquent les dispositions fédérales en vigueur. Il s'agit d'une tâche qui nécessite une expertise spécifique, pour laquelle la PRM n'est pas compétente. Cela va de la réception par type, de la conformité des composants à l'équipement imposé. Par exemple, les pots d'échappement d'origine sont homologués lors de la réception par type, avec toutes les mesures effectuées dans des locaux équipés de moyens

techniques idoines, alors que les pots de remplacement sont homologués en série par l'importateur et sont frappés d'un sceau officiel.

En dehors de cela, il y a une zone grise qui comprend les importations parallèles ou les achats via Internet de produits qui n'ont pas les mêmes exigences en matière de bruit. Il en va de même pour les changements de logiciel modifiant les caractéristiques du moteur.

Les polices peuvent agir à différents titres : Sur les comportements (accélérations exagérées, crissements de

pneus, coups de gaz intempestifs, usage abusif du klaxon) : en prévention ou en répression.

Sur les équipements, principalement en répression.

Pour agir sur les comportements, la prévention se fait en partenariat avec d'autres services aux niveaux, fédéral cantonal et communal.

Pour vérifier les émissions sonores des véhicules à moteur, les polices peuvent contrôler la conformité des décibels au regard de la loi et des fiches techniques de réception par type (documents dont ne dispose pas la police). En cas de dépassement, elles peuvent exiger un contrôle auprès du SAN.

Dans les réponses qui suivent, nous proposons d'actionner ces deux leviers.

La Police Région Morges (PRM) ne procède pas au contrôle technique de véhicules, car elle ne dispose pas des compétences pour le faire. En revanche, elle est équipée d'un sonomètre et procédait, par le passé, à des contrôles sporadiques. Depuis l'entrée en vigueur de la Réforme policière et l'introduction des nouvelles prérogatives, cette activité a été négligée au profit d'autres missions prioritaires.

La Direction de police est consciente des nuisances occasionnées par les véhicules bruyants et envisage de donner une suite opérationnelle concrète à la présente interpellation. Un programme de formation sera établi afin de former les collaborateurs à l'usage, notamment, du sonomètre et aux contrôles ad hoc. Par la suite, des contrôles seront à nouveau planifiés pour sanctionner les contrevenants. De plus, cette activité sera un objectif opérationnel pour tous les policiers en 2016.

La mise en place de cette nouvelle doctrine s'échelonnera sur quelques mois, sachant qu'un seul collaborateur est actuellement formé à la mesure du bruit émanant de véhicules à moteur.

La PRM effectue-t-elle des contrôles liés aux modifications des pots d'échappement de ces véhicules et en particulier des motos ? Si oui, à quelle fréquence et avec quelles conséquences (type et nombre de sanctions notamment) ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Oui, comme évoqué plus haut, les mêmes mesures de formation et opérationnelles seront mises en œuvre l'année prochaine.

Quelles mesures pourraient être prises par la PRM en collaboration avec les Municipalités afin de limiter le bruit des véhicules bruyants à la source, telles que préconisées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), afin de protéger la population des nuisances sonores excessives et de la pollution accrue qui en découle ?

Comme expliqué plus haut, la police agira en mode répressif et dénoncera les équipements non conformes.

Si les mesures telles que mentionnées ci-dessus (contrôles et sanctions) n'étaient pas suffisantes ou difficiles à réaliser, quelles autres mesures seraient envisageables ?

Des campagnes de prévention peuvent être entreprises pour sensibiliser les usagers, notamment sur leur comportement (crissements de pneus, accélérations, moteur qui chauffe à vide, etc.). Cependant, ces campagnes doivent s'articuler à différents niveaux et en collaboration avec d'autres partenaires.

La Police Région Morges va étudier la question en s'inspirant des bonnes pratiques développées en la matière par d'autres Corps de police et ne manquera pas d'en informer le Conseil intercommunal.

M. C. Dizerens remercie le Codir pour cette réponse. Cette réponse le satisfait, ce d'autant que la Direction de la Police est consciente des nuisances occasionnées par les véhicules bruyants et qu'elle envisage de donner une suite opérationnelle concrète. Il se rappelle aussi que la Suisse participe à la journée internationale contre le bruit dans les communes. Cette journée est organisée par le groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit (Cercle bruit), la Société d'Acoustique, la Ligue Suisse contre le bruit et de Médecins en faveur de l'environnement, l'Association transport et Environnement ATE. Elle est soutenue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). De nombreux cantons et de nombreuses communes y participent, le site stop au bruit (www.stop-au-bruit.ch) met à disposition des communes un guide qui propose diverses idées et impulsions pour participer à cette journée. La prochaine journée aura lieu le 27 avril 2016. Il ose espérer que le CODIR y participe.

10. Réponses du Codir aux questions en suspens

M. J.-F. Person lit la réponse donnée à M. H. Nusbaumer.

La circulation sur la rue de Lausanne est en effet limitée à 20 km/h (zone de rencontre) et son sens de circulation va du centre du village contre l'extérieur. Il n'est pas admissible que des automobilistes utilisent cette artère en infraction aux règles de la circulation.

La Direction de police n'avait pas connaissance de cette problématique spécifique et y donnera une réponse opérationnelle ciblée.

Il sera certes difficile de donner une réponse opérationnelle automatique en cas d'accident sur l'autoroute, car la PRM n'est pas systématiquement informée. De surcroît, d'autres secteurs sont également touchés dans ces cas de figure.

Toutefois, des engagements seront planifiés, aux heures de pointe, afin d'interpeller les contrevenants. Des postes de contrôle et d'interception seront mis en place pour sanctionner le contresens et également la vitesse.

En fonction des disponibilités de ses patrouilles, la PRM effectuera également des contrôles routiers spontanés à différentes heures de la journée et spécialement lors de perturbations du trafic.

11. Questions, vœux et divers

M. A. Cegielski remarque que nous venons de traiter un préavis extra budgétaire, avec des implications financières, dont le financement ne peut pas être couvert par "L'autorisation d'engager des dépenses fonctionnement imprévisible et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas" selon le Préavis No 02/08.2012. C'est le premier préavis pour un achat non planifié avec un financement extra budgétaire. Pour mémoire, la PRM ne dispose pas de fonds de réserve, respectivement de plafond d'endettement. Comme vous avez pu le constater, la commission des finances/gestion n'a pas été sollicitée pour un préavis sur le financement, en complément du rapport de la commission ad hoc. Dans la plupart des communes membres de la PRM, il est d'usage de soumettre tous les préavis avec implications financière à la commission des finances ou de gestion, pour un préavis sur plan financier en complément du rapport de la commission ad hoc. Un échange de courriels a eu lieu avec le C.O.D.I.R. à ce sujet, mais les réponses apportées peuvent prêter à diverses interprétations. Les différentes lois ou divers règlements ne sont pas très précis sur le sujet. Dans le but d'éclaircir la situation, un avis de droit a été demandé au Service des Communes et du Logement – Lausanne. Les réponses apportées nous invitent à définir plus précisément les prérogatives, tâches, limites et procédures des commissions pour les préavis concernés. En conséquence et pour se préparer sur le futur du fonctionnement des autorités de la PRM : Au nom de la commission des finances/gestion – PRM, il invite le C.O.D.I.R. à étudier et définir les prérogatives, tâches, limites et procédures des différentes commissions pour les préavis concernés. Le cas échéant, si nécessaire, adaptation ou modification du règlement de fonctionnement du Conseil Intercommunal PRM. A l'avenir, il pense qu'il y aura d'autres préavis avec des implications financières plus ou moins importantes, par exemple: le nouvel hôtel de Police, renouvellement d'équipements, parc informatique, la future Antenne de la Gare, etc.

M. D. Buache prend acte.

M. C. Dizerens émet deux vœux :

Le CODIR peut-il, lors d'une prochaine séance, présenter au Conseil intercommunal dans les limites de ses attributions d'organe délibérant :

- 1) Une information sur les buts et objectifs généraux de la Conférence des Directeurs de Polices municipales vaudoises (CDPMV) et de l'Association des Chefs des Police municipales vaudoises (ACPMV) ?
- 2) Nous communiquer lors d'une prochaine séance le plan d'étude cadre qui mène au brevet fédéral de policier.

Cela permettrait aux délégués d'avoir une meilleure vision des connaissances et compétences dispensées et attendues, ce d'autant que le plan vient, semble-t-il d'être modifié au niveau de l'agencement des modules en raison de l'intégration à l'académie de Savatan des aspirants de la république et canton de Genève.

Une brève présentation de la formation d'ASP pourrait également intéresser les délégués.

Compte 2014, La prolongation du mandat d'un consultant a été approuvé par la Conférence des Directeurs de Polices municipales vaudoises (CDPMV) après l'établissement du budget, notre participation a donc augmenté.

Le Conseil intercommunal vote les budgets pour la formation des aspirants et également pour la formation continue

M. D. Buache en prend bonne note et répondra lors du prochain conseil.

M. S. Guarna demande où en est la mise à l'enquête du nouvel hôtel de Police.

M. D. Buache répond qu'il n'y a plus qu'une opposition et qu'elle devrait pouvoir être levée. Ils ont bon espoir de rentrer dans les nouveaux locaux fin 2017.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 20h45 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président

La Secrétaire

François Ludwig

Claude de Titta